

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 février 2021 à 18 heures 00 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle polyvalente de VARAVILLE, du fait des mesures sanitaires obligatoires liées à l'épidémie de la COVID 19, sous la Présidence de Patrick THIBOUT Maire.

**Présents:** Mr Patrick THIBOUT, Mr Pierre THIEBOT, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mme Mélanie SAMSON, Mr Christophe PIRAUBE, Mme Dominique BEGAULT, Mme Line MONCHATRE, Mr Bruno HEUVIN, Mr Luc BELMONT, Mr Vianney KLEIN, Mr Jean-Luc POUILLE, Mme Brigitte ALLAIN formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :**

Absents excusés : Mme Patricia LARREY, Mr Stéphane LABARRIERE a donné pouvoir à Mr Christophe PIRAUBE, Mr Ulrich GOUBERT a donné pouvoir à Mr Luc BELMONT,

Madame Mélanie SAMSON a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020 est adopté.

## FINANCES

### 2021-01 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

| ASSOCIATIONS                          | 2020  | 2021  |
|---------------------------------------|-------|-------|
| Amicale de Varaville                  | 1000  | 0     |
| Comité des fêtes                      | 4 620 | 470   |
| Trait d'union                         | 250   | 0     |
| Comité des fêtes autorétro            | 1000  | 0     |
| Chancordanse                          | 600   | 600   |
| Football                              | 1 000 | 500   |
| Pétanque                              | 1 200 | 1 500 |
| Tir et Loisirs                        | 300   | 300   |
| Bien-être et culture                  | 650   | 650   |
| Modélisme                             | 300   | 0     |
| Théâtre de La Côte Fleurie            | 450   | 450   |
| FNACA Cabourg                         | 100   | 0     |
| ACVG Cabourg                          | 300   | 300   |
| Golf du Home Cabourg                  | 0     | 1500  |
| Restaurant du cœur Cabourg            | 300   | 300   |
| Secours catholique Cabourg            | 50    | 0     |
| SNSM Dives sur Mer                    | 200   | 250   |
| CAPAC Dives sur Mer                   | 50    | 0     |
| Association des marais de la Dives    | 150   | 150   |
| Bouchons du Cœur Merville Franceville | 100   | 100   |

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

|                                     |               |              |
|-------------------------------------|---------------|--------------|
| Association Paralysés France        | 50            | 50           |
| Mucoviscidose - Calvados            | 50            | 50           |
| MFR BLANGY                          | 50            | 0            |
| La Tribu de Sapeur                  | 300           | 0            |
| Foyer socio-éducatif de Trouville   | 0             | 100          |
| Association F. Alzheimer - Calvados | 50            | 50           |
| AFSEP (Sclérose en Plaques)         | 50            | 50           |
| Ligue contre le cancer              | 50            | 50           |
| Don du sang Association de CABOURG  | 100           | 100          |
| Aquarand home                       | 200           | 200          |
| APAEI DE LA CÔTE FLEURIE            | 150           | 150          |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>13 670</b> | <b>7 870</b> |

Entendu le rapport du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les subventions attribuées aux associations pour l'année 2021.

## **2021-02 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)/ APPLICATION DU PACTE FINANCIER FISCAL INTERCOMMUNAL : DEPENSE-RECETTE (ALTERNATIF) DE REGULARISATION**

Monsieur le maire informe que, dans le cadre de la régularisation de l'application dérogatoire du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), dans le cadre du Pacte Financier et fiscal entre NCPA et ses communes membres, la part FPIC de VARAVILLE est attribuée à NCPA.

En 2020, VARAVILLE a eu un versement de 2 960 € au titre du FPIC 2020 qui doit être reversé à NCPA.

Vu la délibération du conseil communautaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 14 décembre 2020, Vu l'article L5211-41-3 Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et, notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016, 6 décembre 2016 et 7 décembre 2017, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville, puis extension du périmètre aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la fiche dotation EPCI 200065563 relative à la contribution de l'ensemble intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui dispose que le bloc communal est contributeur net pour un montant de 308 272 € en 2020,

Vu les délibérations n°2017-113 en date du 16 mai 2016, n°2018-077 en date du 28 juin 2018 et n°2019-050 en date du 28 juin 2019 relatives à la répartition du FPIC sur un principe de libre dérogation au droit commun entre les communes membres et la communauté de communes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose que les communautés de communes peuvent élaborer un protocole financier, appelé aussi pacte financier et fiscal,

Considérant que le pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres, adopté en 2017 puis étendu en 2018, comprenait trois volets :

- Une intégration fiscale progressive sur une année pour la fiscalité ménages (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) ;
- Une modification des attributions de compensations des communes qui étaient membres de COPADOZ, de Entre Bois et Marais et de Cambremer ;

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021

• Une dérogation à la règle de droit commun pour la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Considérant que le projet de pacte financier et fiscal, approuvé en 2017, propose les principes suivants pour établir la répartition au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres :

- Garantir le montant perçu par les communes qui bénéficiaient du FPIC en 2016 (Entre Bois et Marais) en l'intégrant à leurs attributions de compensation et ainsi ne pas leur faire supporter de reversement au FPIC ;
- Ne pas faire supporter un reversement aux communes qui ne contribuaient pas au FPIC avant leur intégration dans Normandie Cabourg Pays d'Auge (COPADOZ et Cambremer) ;
- Répartir la contribution globale au FPIC entre les communes et la communauté de communes au FPIC au prorata de leurs contributions en 2016 (en consolidé).

Et de fixer la répartition du FPIC comme suit :

| Nom communes          | Part du reversement au FPIC |
|-----------------------|-----------------------------|
| AMFREVILLE            | 0,96%                       |
| ANGERVILLE            | 0,00%                       |
| AUBERVILLE            | 0,73%                       |
| BASSENEVILLE          | 0,00%                       |
| BAVENT                | 1,70%                       |
| BEAUFOR DRUVAL        | 0,00%                       |
| BEUVRON EN AUGES      | 0,00%                       |
| BREVILLE              | 0,46%                       |
| BRUCOURT              | 0,00%                       |
| CABOURG               | 27,03%                      |
| CRESSEVEUILLE         | 0,00%                       |
| CRICQUEVILLE-EN-AUGES | 0,00%                       |
| DIVES-SUR-MER         | 15,37%                      |
| DOUVILLE-EN-AUGES     | 0,00%                       |
| DOZULE                | 0,00%                       |
| ESCOVILLE             | 0,00%                       |

| Nom communes               | Part du reversement au FPIC |
|----------------------------|-----------------------------|
| GRANGUES                   | 0,00%                       |
| HEROUVILLE                 | 0,89%                       |
| HEULAND                    | 0,00%                       |
| HOTOT EN AUGES             | 0,00%                       |
| HOULGATE                   | 14,42%                      |
| MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE | 4,56%                       |
| PERIERS-EN-AUGES           | 0,00%                       |
| PETIVILLE                  | 0,40%                       |
| PUTOT-EN-AUGES             | 0,00%                       |
| RANVILLE                   | 2,32%                       |
| RUMESNIL                   | 0,00%                       |
| SAINT-JOUIN                | 0,00%                       |
| SAINT-LEGER-DUBOSQ         | 0,00%                       |
| SAINT-SAMSON               | 0,00%                       |
| SAINT-VAAST-EN-AUGES       | 0,00%                       |
| SALLENELLES                | 0,24%                       |

|                    |       |
|--------------------|-------|
| GERROTS            | 0,00% |
| GONNEVILLE-EN-AUGE | 0,35% |
| GONNEVILLE-SUR-MER | 1,50% |
| GOUSTRANVILLE      | 0,00% |

|                               |        |
|-------------------------------|--------|
| TOUFFREVILLE                  | 0,00%  |
| VARAVILLE                     | 4,02%  |
| VICTOT PONTFOL                | 0,00%  |
| NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE | 25,05% |

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise en 2020 avant la date du 17/09/2020 pour renouveler la répartition dérogatoire en application du pacte fiscal et que sans cette délibération, les services de l'Etat ont appliqué automatiquement la répartition de droit commun,

Considérant le solde total du FPIC 2020 d'un montant de 308 272 €,

Considérant, en application du pacte financier, que certaines communes ont été prélevées ou créditées à tort,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge percevra des communes insuffisamment prélevées et reversera les montants prélevés à tort aux communes concernées,

Considérant la nécessité de mandater les sommes nécessaires à l'application du pacte financier,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE REVERSER** à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la somme suivante de 2 960€.

### 2021-03 PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE ENTRE LA COMMUNE DE VARAVILLE ET LE PONEY CLUB

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2017 autorisant la municipalité à acquérir la parcelle B n°61 de 7 845 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jean-Paul RICHARD en vue de constituer une réserve foncière et une partie de piste cyclable sur la VC n°3,

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 8 juin 2018 autorisant la division de la parcelle située face au 60 avenue Général Leclerc et la vente pour partie 6 218 m<sup>2</sup> au profit de LA SCI GEORGES au prix de 10 000 € (dix mille euros), et les 1 127 m<sup>2</sup> restant représentant une bande de 8 mètres de large, le long de cette parcelle B n°61 demeurerait propriété de la commune afin de réaliser une piste cyclable.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé entre la Commune de VARAVILLE et le Poney club le 5 mars 2020 et propose

- **DE PROROGER** cette promesse de vente qui est soumise à l'obtention du permis de construire déposé par la SCI GEORGES.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 9 voix CONTRE (Mesdames Mélanie SAMSON, Dominique BEGAULT, Line MONCHATRE, Messieurs Christophe PIRAUBE qui avait un pouvoir de Mr Stéphane LABARRIERE, Bruno HEUVIN, Luc BELMONT qui avait un pouvoir de Mr Ulrich GOUBERT, Vianney KLEIN), 5 voix POUR (Mesdames Anne-Marguerite LE GUILLOU et Brigitte ALLAIN, Messieurs Patrick THIBOUT, Pierre THIEBOT et Jean-Luc POUILLE), décide :

- **DE NE PAS PROROGER** cette promesse de vente qui est soumise à l'obtention du permis de construire déposé par la SCI GEORGES.

## **2021-04 MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – AVANT PROJET SOMMAIRE DE REHABILITATION D'UN OUVRAGE MIXTE BOIS-METAL - CEREMA**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2019-08 et n°2020-42 concernant la rénovation du pont dangereux situé Chemin rural N°9 dit « de la Ruelle de Biez », qui enjambe la Divette à VARAVILLE,

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Sous-préfet de Lisieux lui demandant de revoir le projet pour que les travaux envisagés permettent une sécurisation en adéquation avec l'utilisation de l'ouvrage ; à cette fin les Services du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) situés 10 Chemin de la poudrière – Le Grand Quevilly ont été sollicités pour une assistance technique afin d'établir un avant projet de travaux.

Un devis a été réalisé par ces services, dont le montant s'élève à 5 649 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** la proposition des Services du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dont le montant est de 5 649 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la Dotation de soutien à l'investissement local.

## **2021-05 CAUTION POUR L'EMPRUNT DU SYNDICAT DU GOLF A HAUTEUR DE 30 %**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat du Golf doit entreprendre des travaux de réparation pour le toit du Club House, à cette fin il va réaliser un emprunt pour un montant de 100 000 euros.

La Commune de Cabourg a pris l'engagement de se porter caution à hauteur de 70 % de cet emprunt, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que la Commune se porte également caution à hauteur de 30 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER** que la Commune se porte caution à hauteur de 30 % pour l'emprunt qui va être réalisé par le Syndicat du Golf pour un montant de 100 000 euros.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil municipal d'un problème de chaudière au fuel dans un logement communal qui est loué au bourg. Monsieur THIBOUT explique qu'il s'est déplacé et qu'il a fait appel à plusieurs chauffagistes pour avoir des conseils et des devis, puisque le locataire se plaint de dépenser trop de fuel car la chaudière est ancienne. Il est précisé qu'il a été demandé au locataire de fournir les factures d'entretien, or il apparaît que depuis novembre 2019, il n'y en a pas eu.

Le locataire a indiqué qu'il avait fait mettre sous séquestre les loyers, et qu'il n'avait plus les moyens de payer le plein de fuel. Il refuse de demander de l'aide au Centre Communal d'Action Sociale comme cela lui a été préconisé.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'un spécialiste des chaudières au fuel interviendra à sa demande, le mercredi 24 février 2021 à 9 h30.

Le Conseil municipal après exposé, décide qu'un courrier sera envoyé au locataire pour lui rappeler ses obligations et il est stipulé qu'il sera inséré dans les contrats de location, la clause par laquelle la « Commune fera faire un entretien de la chaudière 1 fois par an, qui sera à la charge du locataire ».

- Monsieur THIBOUT indique également que les containers situés rue du Général GOSSARD ont été enlevés avec l'accord des Services de la Communauté de Communes « Normandie-Cabourg-Pays d'Auge » puisque les camions peuvent reculer dans les impasses. La réaction des riverains est contrastée. Il est souligné qu'un agent du service technique de la Commune retirera les poubelles non ramassées dans les rues.
- Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil municipal, qu'il a eu une réclamation de la part d'une riveraine pour le container à verre qui est installé « Rue de Châtillon ». Une réponse va être apportée à cette personne pour lui préciser que ce container est mis à titre expérimental pendant trois mois. Au bourg, les containers ne sont pas enlevés ; il est aussi envisagé d'installer un container enterré devant le square de l'ancienne mairie.
- Monsieur THIBOUT indique également qu'un abri bus va être installé auprès du Syndicat d'initiative. La somme de six mille euros va être inscrite au budget 2021 pour l'achat de cet abri bus.
- Il est décidé que pour répondre à la sollicitation d'une Administrée, le square situé dans le lotissement du Grand Large portera le nom de « Square Victor LAVEILLE »
- Monsieur le Maire fait état d'un problème au Conseil municipal, suite à l'achat par l'ancienne Municipalité, d'une petite bande de terrain afin de faire un passage entre le stade de football et le square Waret. Cette parcelle de terrain contient 11 arbres d'une hauteur de 10 mètres en son milieu. Il faut donc abattre ces arbres et buser un fossé ; ce qui représente un coût important. Monsieur THIBOUT s'est rendu sur place et à demander à un spécialiste de chiffrer ce coût.
- Intervention de Monsieur PIRAUBE au sujet de l'état général des routes sur le territoire de la Commune, il y a des trous sur les départementales. Monsieur THIBOUT précise que le Département a été interpellé à ce sujet et que ce dernier doit entreprendre des travaux.
- Madame BEGAULT indique que les panneaux solaires activant les panneaux lumineux qui sont au niveau du chemin de l'Anguille ont été enlevés, ce qui s'avère dangereux car ces derniers signalent le carrefour. Cette dégradation va être signalée au Département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

**Le Maire,  
Patrick THIBOUT**

